



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/271

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 juillet 2025 de la société DEGREANE CITEOS sise 75 rue Auguste Perret – ZAC La Pauline à – 83041 – TOULON CEDEX 9 représentée par Monsieur EDLINGER Guillaume, agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans le cadre des travaux de réfection du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DEGREANE CITEOS effectuera des travaux d'installation et de raccordement du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune du lundi 21 juillet au vendredi 21 novembre 2025.

Article 2 :

Durant la période des travaux, la circulation au droit des zones d'intervention pourra ponctuellement être neutralisée ou alternée par feux tricolores ou pose de piquets sur voies étroites.

L'entreprise DEGREANE CITEOS sera autorisée à stationner sur le domaine public communal les véhicules et engins nécessaires aux travaux.

Les éventuelles interdictions de stationnement devront faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation de voirie (au minima une semaine avant la date d'intervention).

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 21 juillet au vendredi 21 novembre 2025 inclus (horaires des travaux : de 7h00 à 17h00).

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par la société DEGREANE CITEOS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

